

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 26 (1946)  
**Heft:** 11  
  
**Rubrik:** Chiffres, faits et nouvelles

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

## FRANCE

### EXPORTATION

*Dattes.* — Le J. O. du 10-11-46 publie un avis relatif au commerce et à l'exportation de dattes en provenance d'Afrique du Nord. Ne sont admises à l'exportation pour l'étranger que les dattes « Degla » placées à l'entrée en France sous le régime douanier de l'admission temporaire.

Les licences d'exportation doivent être revêtues du visa préalable du syndicat général du commerce des dattes, dont le siège est 29 rue de la Cannebière à Marseille. Les prix à l'exportation sont libres, sous réserve des prix minima qui pourront être ultérieurement fixés.

### EXPORTATION SANS LICENCE

Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 14-11-46 a publié la liste des marchandises pour lesquelles, en date du 7-11-46, l'exportation restait subordonnée à la production en douane de licences 02. Depuis cette date, ont paru les avis aux exportateurs, modifiant cette liste, ci-dessous :

Suivant un additif à l'avis aux exportateurs du 10-2-46, paru au J. O. du 7-11-46, certaines *graines fourragères de semence* pourront, désormais, être exportées sans licence. Le même J. O. publie un avis aux exportateurs de *laitues* en provenance des Pyrénées-Orientales.

Le J. O. du 16-11-46 publie un avis aux exportateurs, additif à celui du 10-2-46, disposant que l'exportation des marchandises suivantes peut être effectuée sans licence, sous réserve de la production d'un engagement de change : *vins mousseux, vins de liqueur, quel que soit le mode d'emballage, métaphosphate de soude, alumine anhydre, carbonate de chaux précipité, poudre de cuir préparée pour être utilisée comme réactif dans les laboratoires, navettes pour tissages.*

Un autre additif à l'avis aux exportateurs du 10-2-46 a été publié au J. O. du 29-11-46 qui autorise l'exportation sans licence, toujours sous réserve de la production d'un engagement de change, des marchandises suivantes : *tissus de coton d'ameublement, fabriqués à la Jacquard, dont la laize varie entre 126 et 132 cm. Les engagements de change et les factures devront porter la mention « Tissus d'ameublement ».*

### TRAFIC AÉRIEN

Les Bureaux de la Cie Air-France ont été transférés de la rue Scribe au n° 119 de l'avenue des Champs-Elysées (téléphone : Balzac 51.20 à 28).

### ECONOMIE NATIONALE

Un bureau de renseignements et d'orientation a été ouvert au n° 7 du Rond-Point des Champs-Elysées (Téléphone : Elysées 41.02) qui a pour mission de fournir aux administrations et au public tous renseignements utiles sur l'organisation et les attributions du ministère de l'Economie nationale.

### TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

Le J. O. du 16-11-46 publie une circulaire du ministère du Travail et de la sécurité sociale réglant les formalités d'engagement de travailleurs étrangers en France. Cette circulaire a pour but d'accélérer les démarches nécessaires à l'introduction de la main-d'œuvre étrangère, qui doit permettre à l'économie française de se développer au rythme prévu. En annexes sont publiés plusieurs modèles de contrats de travail et de pièces à fournir par l'employeur.

### IMPORTATION

Le J. O. des 11, 12 et 13 novembre 1946 publie un avis aux importateurs réglementant la nouvelle procédure des licences d'importation pour les matériels relevant de la *Direction des industries mécaniques et électriques* (DIME) du ministère de la Production industrielle.

#### Procédure

Afin d'activer la procédure de délivrance des licences d'importation dans le domaine de l'industrie mécanique, la « Fédération des importateurs de la métallurgie et de la mécanique » a été chargée par la DIME de la répartition des contingents d'importation. Les importations sont réservées aux commerçants, à l'exclusion des utilisateurs industriels. Chaque commerçant établit un plan d'importation en indiquant, le cas éventuel, le nom du destinataire définitif et obtient un crédit global qu'il utilise au fur et à mesure de ses besoins et des possibilités de livraison de ses fournisseurs. Cette innovation provoquera des lenteurs au début de son application, mais facilitera incontestablement les importations par le système des crédits globaux. Il permettra également de répartir équitablement les produits importés.

Dorénavant, les demandes de licences doivent être faites sur la formule AC bis qui diffère de la formule AC en ce qu'elle comporte l'indication des fournisseurs français que l'importateur aura éventuellement consultés avant de recourir à la production étrangère, et, s'il y a lieu, l'indication des destinataires définitifs des produits à importer.

Les demandes de licences peuvent être présentées sous trois formes différentes.

1<sup>o</sup> *demande d'ouverture de crédit* : c'est là la procédure normale. Les demandes doivent être faites en 3 exemplaires sur formule DOC, dont le libellé est annexé à l'avis précité. Un de ces exemplaires est ensuite retourné, muni d'un numéro de référence, au demandeur qui adresse, dans la limite du crédit ouvert, au Service central des licences, une ou plusieurs demandes sur formule AC bis portant indication du numéro de l'ouverture des crédits.

2<sup>o</sup> *demande de licence proprement dite* : sur formule AC bis indiquant la référence de l'avis aux importateurs qui prévoit l'importation demandée ; cette procédure exceptionnelle ne peut être utilisée que si l'importateur est en possession de tous les éléments de son contrat d'achat et peut réaliser l'importation dans les six mois.

3<sup>o</sup> *demande d'accord préalable* : également sur formule AC bis.

Les groupements d'importateurs ci-dessous sont autorisés à déposer des demandes d'ouverture de crédit aux adresses que voici :

— Fédération des importateurs de la métallurgie et de la mécanique, 18-20 rue du Faubourg du Temple, Paris-1<sup>e</sup>.

— Chambre syndicale des importateurs d'automobiles, 10 avenue de la Grande-Armée, Paris-17<sup>e</sup>.

— Chambre syndicale des fabricants et négociants en machines à coudre, machines pour chaussures et industries qui s'y rattachent, 21 rue de Saint-Quentin, Paris-10<sup>e</sup>.

#### Délais

Un avis aux importateurs paru au J. O. du 29-11-46 a fixé au 20-12-46 l'expiration du délai pendant lequel les demandes d'ouvertures de crédit pour l'importation de produits dépendant de la DIME, et figurant sur la liste annexe peuvent être effectuées. Les demandes d'accords préalables ou de licences consécutives à ces ouvertures de crédit doivent être faites avant le 30 juin 1947 pour les marchandises en provenance de Suisse.

## CALENDRIER DES FOIRES ET EXPOSITIONS

Genève	13 mars au 23 mars 1947 . . . . .	Salon de l'automobile.
Lyon	12 avril au 21 avril 1947 . . . . .	Foire de Lyon.
Bâle	12 avril au 22 avril 1947 . . . . .	Foire de Bâle.
Paris	1 <sup>er</sup> mai au 30 juin 1947 . . . . .	Exposition internationale de l'urbanisme et de l'habitation.
Paris	10 mai au 26 mai 1947 . . . . .	Foire de Paris.
Lille	7 juin au 21 juin 1947 . . . . .	Foire de Lille.
Bordeaux	15 juin au 30 juin 1947 . . . . .	Foire de Bordeaux.

## PLAN MONNET

Le conseil du plan de modernisation et d'équipement a approuvé le rapport de M. Monnet le 29 novembre 1946. Ce plan fixe des objectifs de production ou d'activité pour 1950 aux branches principales de l'économie, y compris la reconstruction.

Il nécessite un investissement de 2.250 milliards de francs français et un accroissement de main-d'œuvre de l'ordre d'un million d'ouvriers.

Nous communiquons ci-dessous les chiffres principaux du programme établi par M. Monnet :

	1929	1938	1945	1946	1947	1950
Houillères (millions de t.) . . . . .	55	47,6	35,1	50	55,5	65
Electricité (milliards de kwh.) . . . . .	14,4	20,7	19,1	23,5	26	37
dont hydraulique . . . . .	6,5	11,6	10,3	13	14	20,5
Carburants (raff. en France) (millions de t.) . . . . .	2,8	6	0,6	2,8	4,9	8,1
Sidérurgie (millions de t.) . . . . .	11,5	6,9	1,7	4,7	8,2	13,7
Ciment (millions de t.) . . . . .	5,3	3,8	1,5	3	6	13,5
Machines agricoles . . . . .	—	—	2,7	1,3	3,2	?
Machines-outils à travailler le métal (milliers) . . . . .	—	—	20	27	38	46
Automobiles (milliers) . . . . .	253	224	33,7	102	197,7	475

La lettre que voici a été adressée par M. Monnet aux membres du Conseil du plan :

« Il est essentiel que le pays prenne conscience, non seulement des difficultés du moment et des efforts à accomplir, mais des possibilités de relèvement et de l'avenir qui lui est ouvert s'il le veut. C'est là un premier élément de la confiance indispensable pour la mise en œuvre du plan.

« Mais il ne suffit pas à lui seul. La hausse continue des prix crée une inquiétude qui, si elle n'était pas rapidement dissipée, rendrait tout redressement impossible. De toutes les conditions nécessaires à la réalisation du plan, il n'en est pas de plus fondamentale que la stabilité des prix et de la monnaie. Cette stabilité est indissolublement liée à l'équilibre du budget des dépenses courantes de l'Etat.

« Le renversement indispensable ne peut être obtenu que si, dès 1947, l'équilibre du budget des dépenses courantes est réalisé sans équivoque.

### EXPORTATION

La nécessité s'est imposée d'assujettir à un strict contingentement, pour des raisons d'ordre financier, l'exportation à destination de certains pays. Comme le contingentement doit aussi s'appliquer dans le trafic de perfectionnement en transit, un permis d'exportation spécial du service des importations et des exportations est de nouveau requis pour ces exportations depuis le 15-11-46.

### CONTROLE MÉDICAL

Le contrôle sanitaire à la frontière franco-suisse de la région de Bâle (particulièrement à la gare alsacienne de Bâle), qui avait déjà été limité au minimum ces derniers temps, a été supprimé dans le courant du mois dernier.

### ZONES FRANCHES

La commission permanente franco-suisse s'est réunie à Genève du 18 au 20-11-46. Elle a procédé à diverses nominations et a fixé la liste des marchandises pouvant être exportées pendant le premier semestre 1947.

En ce qui concerne le paiement des exportations suisses, la délégation française a donné des explications qui permettent d'envisager une amélioration des conditions actuelles. Les contingents pour l'importation en Suisse de produits industriels zoniens ont été reconduits, avec quelques modifications, pour une durée de trois ans.

« La France ne dispose que d'un court répit. Le rapport qui vous est soumis montre combien sa vie quotidienne dépend de ses importations de matières premières et que le moment est proche où elle devra, pour les payer, compter uniquement sur ses exportations. Il est indispensable qu'elle mette à profit pour développer ses productions essentielles et pour se moderniser les quelques années pendant lesquelles elle peut utiliser à cet effet ses réserves et les crédits obtenus à l'extérieur. Autrement, le retard que deux guerres lui ont infligé sur un monde en progrès se transformerait en une décadence irrémédiable.

« Si, au contraire, elle s'engage délibérément dans un effort collectif et concerté vers un but accessible, connu et ayant l'adhésion de tous, avec la participation active des grandes organisations syndicales ouvrières, agricoles et patronales, elle surmontera les difficultés du présent et s'achemina rapidement vers une prospérité qu'elle n'a jamais connue. »

## SUISSE

### IMPORTATION

Une nouvelle série de marchandises peuvent être importées en Suisse, sans permis d'importation, depuis le 1-11-46. Les principales d'entre elles sont les suivantes : raisins secs, fruits du midi, chocolat, conserves de fruits en tous genres, confiserie, charbon de bois, tissus de coton mélangé, d'autres matières textiles, caoutchouc naturel et synthétique, benzine et succédanés de pétrole.

## FRANCE - SUISSE

### CONFÉRENCES

M. Emile Duperrex, rédacteur financier du « Journal de Genève », sous-directeur du siège de Genève de la Banque populaire suisse, a accordé son concours au dîner-conférence organisé à Paris par la Chambre de commerce suisse, le 21 novembre, en y traitant de la situation économique et politique de la Suisse devant un auditoire de plus de 200 personnes, vivement intéressé par son brillant exposé. Il parlait le lendemain devant le Centre des jeunes patrons.

Le directeur général et le secrétaire technique de notre compagnie ont fait une tournée de conférences en Suisse du 25 novembre au 7 décembre 1946, traitant le sujet suivant : « Incidences du dirigeisme français sur les relations économiques franco-suisses ». Les réunions ont eu lieu à Aarau, St-Gall, Zurich, Bâle, Berne, Neuchâtel, Lausanne et Genève.



SPÉCIALITÉ DE  
CHEVALIÈRES  
OR 18 CARATS

PRIX SANS CONCURRENCE

◆  
GENÈVE  
◆

— 58, RUE DU RHÔNE —